REGLEMENT INTERIEUR de l’école Saint JOSEPH (SION LES MINES)

**PREAMBULE**

*« L’Ecole Saint Joseph est un établissement catholique d’enseignement lié à l’Etat par un contrat d’association. Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d’intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation, pour être en mesure de choisir sa vie.*

*Ainsi, l’école Saint Joseph est ouverte à tous et offre l’originalité d’un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l’enseignement, le fait religieux, l’éducation aux valeurs de la république et la proposition d’un sens chrétien de l’homme et de la vie.*

*La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle, la famille s’oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s’engage à verser les participations financières…. »*

Le règlement de l’école Saint Joseph s’inscrit dans le cadre général des principes et repères diocésains, consultable à l’adresse :  http://www.ec44.fr

**SECURITE DES ELEVES**

**Entrées : de 8h40 à 8h50 et de 13h05 à 13h15**

Les élèves de primaire sont accueillis dans leur classe par l’enseignant.

Les élèves de maternelle sont accueillis le matin dans leur classe par l’enseignant. Ils restent sous la responsabilité des parents dans les locaux de l’école jusqu’à ce qu’ils soient confiés personnellement à l’enseignante de la classe.

L’après-midi, les élèves de PS vont dans leur classe se préparer pour la sieste et sont confiés à l’aide maternelle à l’entrée de la salle de sieste.

**Sorties : à 12h et de 16h20**

Aucun élève ne peut attendre ses parents à l’extérieur de l’établissement.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l’école sur le temps scolaire sans un adulte pour l’accompagner.

Les élèves de primaire sont attendus par leur famille devant leur classe respective. Pour les élèves de CE1-CE2, l’attente se fait devant le vestiaire des PS-MS.

A partir du CE1, à 12h, 16h20, à la fin des temps d’APC, vous pouvez autoriser votre enfant à quitter seul l’établissement.

Les élèves sont pris en charge devant leur classe, par une personne majeure et autorisée par ses responsables légaux.

Dès lors, ils sont sous la responsabilité de leurs parents dans les locaux de l’école.

Trottinettes et vélos sont interdits dans l’ensemble de l’école. Toutefois, un parking est possible à l’arrière de l’établissement.

**Par sécurité et respect du travail de vos enfants et des enseignants, le portail est fermé à :**

**8h50 – 12 h 10 – 13 h 30 et 16 h 30.**

**A partir de ces horaires, sauf mission particulière, aucun parent ne peut être dans les locaux de l’école quand le portail est fermé.**

**En dehors de ces horaires, l’entrée se fait à l’arrière de l’établissement.**

**COMMUNICATION ET INFORMATION AUX FAMILLES**

**Les parents s’engagent à :**

* **rendre les circulaires à signer le plus rapidement possible et dans les délais ;**
* **à signaler au chef d’établissement tout changement dans leurs coordonnées.**

**SORTIES - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

Anniversaires

Si un anniversaire est fêté sur le temps scolaire, l’enseignant doit être averti avant le jour. Le gâteau est pré-coupé, sans crème fraîche et tous les ingrédients sont cuits. Nous demandons aux familles de rester raisonnables et simples.

Accompagnement des sorties

Aucune sortie à la journée ou avec nuitée ne sera autorisée sans l’accord écrit des responsables de l’enfant. Sans cet accord, l’enfant devra rester dans l’établissement.

Aucune sortie sans le nombre d’adulte(s) nécessaire ne peut être autorisée.

La présence d’un adulte engage sa responsabilité de bénévole.

Sa vigilance concerne un groupe d’élèves confié par l’enseignant et non son seul enfant.(cf charte des parents accompagnateurs).

**CLASSE ET RECREATIONS**

# Maternelle et élémentaire

Respecter les horaires afin de permettre le bon déroulement des activités.

Ne pas laisser entrer d’objet dangereux à l’école.

Ne pas laisser entrer d’objet inspirant la convoitise ou l’échange.

Ne pas régler les conflits des enfants à l’école, ceux-ci seront régulés par le personnel de l’école.

Pour les enfants, un règlement de cour de récréation précise les règles de vie en collectivité à respecter.

Les vêtements et le matériel des élèves doivent être marqués à leur nom.

Tout objet ou vêtement non récupéré en fin d’année scolaire sera donné à une association caritative à la rentrée suivante.

# Maternelles

L’inscription d’un enfant ne peut se faire sans l’acquisition de la propreté.

Les doudous sont autorisés parce qu’ils participent au sentiment de sécurité de l’enfant.

Les tétines sont interdites à l’école, sauf et uniquement pendant la sieste, car elles sont en totale contradiction avec le projet d’acquisition du langage proposé aux enfants.

**ABSENCE – HYGIENE ET SANTE**

En maternelle, l’inscription à l’école implique une fréquentation régulière de l’enfant.

Toute absence d’élève fera l’objet d’un courrier écrit à destination du chef d’établissement, avant son départ s’il s’agit de convenances personnelles, à son retour pour raisons de santé.

Aucun élève ne sera dispensé de sport sans un écrit fourni par la famille.

Toute absence pour maladie doit être signalée le matin même.

En cas de maladie contagieuse, le retour de l’élève ne peut se faire qu’en produisant un certificat médical attestant la fin de la contagion.

Un enfant malade ne peut être accueilli à l’école, il sera rapidement confié à ses parents.

En cas d’accident la famille est prévenue et l’enfant surveillé.

En cas d’accident nécessitant la présence d’un médecin ou en cas d’urgence, le chef d’établissement prévient les parents et appelle le SAMU ou SOS médecin suivant les besoins.

En cas d’incident, l’élève est soigné à l’école, selon les préconisations de la santé scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré à l’école (antalgique – antibiotique…)

Tout traitement de longue durée fait l’objet d’un protocole médical (PAI) co-signé par la famille, l’enseignant et le médecin scolaire.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les services de cantine, accueil périscolaire et le transport scolaire sont gérés par des organismes extérieurs.

David Charpentier

Chef d’établissement

Signatures des parents. Signature de l’enfant.